En cas d'inondation



Ce guide a été conçu pour faciliter la vie des personnes sinistrées pendant et après une inondation. Consultez-le pour savoir quoi faire si l'eau menace d'envahir votre maison et trouvez-y toutes les consignes ou recommandations visant à assurer votre sécurité et celle de vos proches, ainsi que la pérennité de votre domicile, si, par malheur, votre maison a été inondée.

De l'aide vous est offerte!

Prêtez attention à vos réactions et à celles de vos proches après avoir vécu un sinistre :

- anxiété, détresse ou pleurs fréquents;
- manque d'intérêt ou d'énergie;
- agressivité;
- difficultés de concentration ou confusion;
- augmentation de la consommation d'alcool ou de drogue.

De l'aide psychosociale vous est offerte. Des professionnels en intervention psychosociale sont disponibles pour vous soutenir, vous conseiller et vous diriger vers des ressources adaptées à vos besoins ou à ceux de vos proches. Communiquez avec Info-Social, au numéro 811, et choisissez l'option 2 pour parler à l'un de ces professionnels. Ce service est gratuit et confidentiel, et il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.



Certaines consignes présentées dans ce document pourraient être adaptées pour respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19.

Édition produite et révisée par Urgence Québec en collaboration avec l'Organisation de la sécurité civile du Québec en prévision de la crue du printemps 2022. Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

L'information présentée dans ce guide est également disponible en ligne, dans la page Web Québec.ca/inondation.

Ce guide est également disponible en anglais, sur demande.

ISBN: 978-2-550-91469-3 (PDF)

Crédit images : Adobe Stock, Freepik, Macrovector et Urgence Québec



Table des matières

Aide financière et indemnisation gouvernementales	4
Conservation des aliments	6
Consommation de l'eau	8
Désinfection du puits	9
<u>Électricité</u>	11
Évacuation du domicile et déplacements	12
Gaz naturel et propane	14
Installation septique	16
Intoxication au monoxyde de carbone	18
Matières résiduelles	20
Nettoyage du domicile	22
Nettoyage du terrain	27
Pérennité du domicile	29
Plomberie	33
Protection du domicile et des biens	34
Réintégration du domicile	36
Véhicule inondé	



Si vous avez été victime d'une inondation, vous pourriez recevoir une aide financière et une indemnisation de la part du gouvernement.

Afin d'accélérer le traitement de votre dossier et de permettre un retour rapide à la vie normale, il est de **votre responsabilité** d'effectuer les démarches suivantes avant de présenter votre demande d'aide financière et d'indemnisation :

- Contactez dès que possible votre municipalité pour vous identifier comme sinistré.
- Communiquez avec votre assureur pour ouvrir une réclamation. Demandez-lui une réponse écrite, peu importe que votre demande soit acceptée ou refusée. Si votre protection en cas d'inondation est insuffisante ou si vous n'en avez pas, vous pourriez recevoir une aide financière et une indemnisation de la part du gouvernement du Québec.
- Après le sinistre, n'attendez pas la visite d'un expert en évaluation des dommages pour établir l'état des lieux. Il est primordial de prendre des photos ou de filmer des vidéos de tous les dommages. Ces photos et ces vidéos aideront à déterminer le montant de l'aide financière et de l'indemnisation pouvant vous être versée.
- Pour des raisons de santé, après avoir établi l'état des lieux, commencez, sans attendre, vos travaux de nettoyage et de démolition.
- Conservez tous les reçus et toutes les preuves d'achat des biens endommagés.
- Avant de procéder aux travaux de rénovation ou de reconstruction, communiquez avec votre municipalité afin de connaître la réglementation applicable et déterminer si un permis est nécessaire.

Comment faire une demande d'aide financière et d'indemnisation?

Consultez la page Québec.ca/aide-inondation pour vous renseigner sur le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents. Vous y trouverez de l'information sur les critères d'admissibilité et les dépenses couvertes par le programme.

Faites votre demande en ligne afin d'accélérer le traitement de votre dossier et de faciliter la transmission des documents requis.

- Vous pouvez aussi communiquer avec le ministère de la Sécurité publique par téléphone, au numéro 418 643-AIDE (2433) ou au numéro sans frais 1 888 643-AIDE (2433), afin de faire ouvrir votre dossier.
- Si vous ouvrez votre dossier par téléphone, privilégiez l'envoi de vos documents par courriel, à l'adresse aide.financiere@msp.gouv.qc.ca.



Comment faire une demande d'aide financière et d'indemnisation? (suite)

• Pour connaître la date limite pour transmettre votre demande d'aide financière et d'indemnisation, consultez la page **Québec.ca/aide-inondation**. Si vous n'êtes pas en mesure de transmettre votre demande avant la date limite, vous devez expliquer, par écrit au ministère de la Sécurité publique, la raison pour laquelle il vous est impossible d'agir plus tôt.

Modalités particulières mises en place afin de respecter les directives gouvernementales concernant la COVID-19

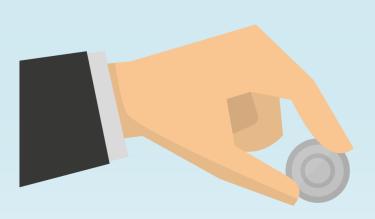
La pandémie de COVID-19 exige de la part du gouvernement des mesures exceptionnelles pour éviter la propagation de cette maladie et pour protéger la population en général. De ce fait, le ministère de la Sécurité publique pourrait offrir seulement en ligne certains services, comme les séances d'information publiques et les services des bureaux temporaires de rétablissement.

En savoir plus >>>

Ministère de la Sécurité publique



Québec.ca/aide-inondation





Garde-manger

- Inspectez les conserves et jetez toutes celles qui sont abîmées. Par conserve abîmée, on entend une conserve qui a gonflé, qui coule, qui est percée, qui a des trous, qui est rouillée, ou qui est suffisamment écrasée ou enfoncée pour empêcher toute superposition normale ou toute ouverture avec un ouvre-boîte manuel.
- Nettoyez, rincez et essuyez les conserves avant de les ouvrir.
- Vérifiez que l'apparence de la nourriture est normale à l'ouverture de la conserve.

Réfrigérateur

Après une coupure de courant **de plus de six heures**, triez avec soin les aliments qui sont demeurés dans le réfrigérateur et le congélateur pour éviter les toxi-infections alimentaires.

S'ils ne présentent aucun signe de détérioration, les aliments suivants peuvent être conservés :

- fruits et légumes frais entiers, jus de fruits pasteurisés;
- fromage à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, suisse ou mozzarella), parmesan, fromage fondu ou en tranches, beurre, margarine;
- confitures, gelées, marmelade, tartinades sucrées;
- moutarde, ketchup, sauce à salade, sauce BBQ, sauce à tacos, vinaigrette commerciale, olives, marinades.

Si ces aliments n'ont pas une apparence normale, jetez-les sans hésiter. Mettez à la poubelle tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble correcte.



Ne consommez pas les médicaments laissés dans votre réfrigérateur, retournez-les plutôt à la pharmacie.



Congélateur

Les aliments partiellement décongelés dont l'emballage présente du givre sur la surface peuvent être recongelés si le centre de l'aliment est encore dur.

Les aliments crus décongelés dont la température est demeurée à 4°C ou moins peuvent être cuits immédiatement pour une consommation rapide ou être recongelés une fois cuits.

Les aliments totalement décongelés tels que les fromages à pâte ferme en bloc, les produits de boulangerie (ex. : pain, gâteau sans garniture, tarte aux fruits, biscuits), les jus de fruits pasteurisés et les fruits peuvent être recongelés si les contenants sont intacts.

Les aliments périssables complètement décongelés doivent être jetés s'ils ont été exposés à une température supérieure à 4 °C. Entre autres aliments périssables, on peut compter les viandes, les volailles, les poissons et les fruits de mer, les produits laitiers, les œufs et les mets préparés qui en contiennent, qu'ils soient crus ou cuits.

Notez que de façon générale, un congélateur en bon état dont l'alimentation électrique a été coupée conserve les aliments environ 48 h lorsque le congélateur est au maximum de sa capacité et 24 h lorsque le congélateur est à demi rempli.

Potager

Si votre potager a été inondé, jetez les fruits, les légumes et les fines herbes ayant poussé hors terre, comme les fraises ou les laitues. Nettoyez soigneusement les légumes ayant poussé sous terre, comme les pommes de terre et les carottes.

En savoir plus \>>

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



1 800 463-5023

smsaia@mapaq.gouv.qc.ca



Procédez au rinçage complet du réseau d'eau chaude et d'eau froide en ouvrant tous les robinets dans les situations suivantes:

- Après une absence prolongée;
- Si un doute subsiste sur la présence d'eau contaminée dans les tuyaux.

Il n'est pas nécessaire de vider le réservoir à eau chaude.

En cas de doute quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, communiquez avec les autorités municipales avant de la consommer.

Eau du réseau de distribution

Si l'eau de votre domicile provient d'un réseau de distribution, elle est potable, c'est-àdire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables. Vous pouvez donc la boire ou l'utiliser pour préparer les repas ou vous brosser les dents, par exemple.



Eau d'un puits

Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel, elle doit être considérée comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée. L'eau bouillie ou embouteillée peut être utilisée à des fins de consommation, de préparation des aliments, boissons et glaçons, ainsi qu'à la préparation des biberons.

Si vous soupçonnez une contamination chimique, abstenez-vous de consommer l'eau. De plus, il n'est pas conseillé de faire bouillir l'eau lorsque celle-ci a été exposée à une contamination chimique, notamment par des hydrocarbures. Dans cette situation, seule l'eau embouteillée est recommandée.

Dans les deux cas, consultez la fiche « Plomberie » s'il y a un équipement de traitement de l'eau installé dans votre domicile. Cet équipement de traitement peut être centralisé (adoucisseur d'eau), raccordé à un robinet (système d'osmose inverse) ou se trouver dans le réfrigérateur (distributeur d'eau froide ou de glace).

En savoir plus >>>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Québec.ca/contamination-eau-potable



Attendez un minimum de 10 jours, après le retrait définitif des eaux de l'inondation, avant de désinfecter votre puits et de faire analyser votre eau.

Désinfectez votre puits de la façon suivante :

- Retirez les corps étrangers et les dépôts à l'aide d'une épuisette.
- Versez de l'eau de Javel dans le puits en vous assurant de bien la mélanger avec l'eau du puits. Pour vous aider à faire le mélange, vous pouvez utiliser un tuyau d'arrosage propre. La quantité requise d'eau de Javel dépend du type de puits, de son diamètre, de sa profondeur et de l'épaisseur de la colonne d'eau. Consultez les tableaux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour connaître la quantité requise pour la désinfection, à l'adresse Internet environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant.
- Brossez, lorsque possible, la paroi intérieure du puits pour la laver.
- Allez à l'intérieur de votre résidence et ouvrez tous les robinets. Lorsque vous sentez l'odeur de l'eau de Javel à la sortie de chacun des robinets, fermez-les et tenez-les fermés pendant 24 heures. Abstenez-vous de consommer cette eau pendant cette période. Utilisez alors de l'eau embouteillée.
- Après 24 heures, ouvrez les robinets et laissez l'eau couler jusqu'à ce que l'odeur de l'eau de Javel disparaisse.

Analyse de votre eau

Une semaine après avoir désinfecté votre puits, faites faire par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une analyse des paramètres microbiologiques de l'eau (bactéries *E. coli*, bactéries entérocoques, coliformes totaux). Les résultats permettront de déterminer si l'eau de votre puits répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour ces paramètres. L'analyse doit montrer l'absence de contamination, car c'est à ce moment que l'eau du puits sera considérée comme potable de nouveau. Pour connaître le laboratoire accrédité le plus près de chez vous, consultez le site Internet du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, à l'adresse ceaeq.gouv.qc.ca.





Si, après les analyses, les résultats ne sont toujours pas conformes aux normes, faites inspecter votre puits par un puisatier.

Tant que vous ne savez pas si l'eau de votre puits répond aux normes pour les paramètres microbiologiques, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute ou buvez de l'eau embouteillée.



En plus de l'analyse des paramètres microbiologiques, l'analyse d'autres paramètres (hydrocarbures, pesticides, etc.) peut s'avérer pertinente si l'on soupçonne la présence de contaminants dans le secteur inondé.



En savoir plus \>>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Québec.ca/contamination-eau-potable

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec



ceaeq.gouv.qc.ca



L'inondation d'une maison est un événement stressant. Dans la précipitation, faites attention aux accidents électriques. Votre sécurité et celle de vos proches sont plus importantes que tout.

Si l'inondation est inévitable, mais que l'eau n'a pas encore commencé à envahir le sous-sol

Coupez le courant dans toute la maison afin d'écarter tout danger d'électrisation ou d'incendie. Pour ce faire :

- Assurez-vous que vous n'avez pas les pieds sur un plancher humide et que vous n'êtes pas appuyé contre un objet métallique.
- Faites basculer l'interrupteur principal à la position d'arrêt.

Si l'eau commence à envahir le sous-sol

NE TOUCHEZ À RIEN! Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec*, au numéro **1 800 790-2424**, pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.



Après le retrait des eaux

- Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut le rétablir.
- Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Il vous dira quel est l'état de votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.

En savoir plus >>>

Hydro-Québec



1 800 790-2424

Corporation des maîtres électriciens du Québec

cmeq.org

^{*}Hydro-Québec est le principal fournisseur d'électricité au Québec. Si vous faites affaire avec une autre compagnie d'électricité, communiquez directement avec elle.



Évacuation du domicile et déplacements

Évacuez votre domicile si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité ou votre santé est compromise. Amenez si possible vos animaux avec vous. Cependant, ne mettez pas votre sécurité en danger s'il vous est impossible de les localiser ou de les amener.

Consignes et recommandations pour une évacuation sécuritaire

- Fermez les portes et les fenêtres et verrouillez les portes de votre domicile avant de le quitter.
- Si vous avez le temps, et si possible,
 - coupez l'alimentation électrique;
 - coupez l'alimentation en gaz naturel afin d'assurer votre sécurité ainsi que l'intégrité de vos installations. À noter que le service des incendies de votre municipalité peut également veiller à ce que l'alimentation en gaz naturel soit coupée en situation d'urgence.
- Si une odeur est perceptible ou que des bris d'équipement au gaz naturel sont visibles, quittez immédiatement votre domicile et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel, Énergir ou Gazifère.
- Si vous quittez votre domicile de votre propre initiative pour des raisons de sécurité, avertissez votre municipalité en précisant le moment de votre départ et votre lieu d'hébergement temporaire (par exemple dans votre famille, chez des voisins ou des amis).
- Si vous vous rendez dans un lieu d'hébergement temporaire mis sur pied par les autorités, où des services vous seront offerts, inscrivez-vous auprès du personnel présent. Il est possible que ce lieu d'hébergement n'accepte pas les animaux domestiques. Prévoyez alors un autre logement pour eux (par exemple : un refuge, une pension ou la maison d'un membre de votre famille).
- En dernier recours, si vous quittez votre domicile sans apporter vos animaux, indiquez leur présence sur la porte principale de votre domicile afin d'informer les premiers répondants.

Avertissez vos fournisseurs de services (ex. : Hydro-Québec, services de télécommunications, compagnie de gaz, entretien ménager) de la situation dans laquelle vous vous trouvez et convenez avec eux des dispositions à prendre. Une liste des coordonnées de vos fournisseurs et de vos informations de compte devrait faire partie de votre trousse d'urgence.

Lors de l'évacuation, respectez la signalisation en place et le cas échéant, les périmètres de sécurités établis par les autorités.

Notez aussi qu'une surveillance active des secteurs évacués par les autorités compétentes et désignées est effectuée afin d'assurer la sécurité des lieux.

Si vous devez vous absenter du travail, avisez votre employeur dans un délai raisonnable et convenez avec lui des dispositions à prendre.



Évacuation du domicile et déplacements

Informez vos proches de votre situation, de préférence par message texte, par courriel ou par message dans les médias sociaux pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Si vous avez le temps, et sans mettre votre sécurité en danger, prenez avec vous ces articles essentiels pour chacun des membres de votre famille :

- les médicaments:
- des articles pour l'hygiène;
- des vêtements de rechange;
- des couvertures;
- de l'argent;
- les pièces d'identité;
- les clés de votre voiture et de votre maison;
- du lait, des biberons et des couches pour bébé;
- les appareils électroniques et les accessoires servant à leur branchement;







- Composez le numéro 511 ou visitez le site Internet quebec511.info pour vous renseigner sur l'état des routes.
- Respectez la signalisation en place, notamment aux abords des secteurs inondés, et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé.
- Respectez les périmètres de sécurité établis lorsqu'il y a interdiction d'accès et de circulation. Ces consignes peuvent être émises par les autorités par mesure préventive ou en raison d'une inondation qui a lieu plus loin, dans le secteur où vous désirez vous rendre.
- Déterminez plusieurs voies d'évacuation, car une inondation peut restreindre ou bloquer la circulation.
- Assurez-vous que votre trousse d'urgence pour la voiture est complète et qu'elle se trouve dans le coffre de votre véhicule.
- Informez vos proches de votre déplacement et du chemin que vous emprunterez.

En savoir plus >>>

Ministère de la Sécurité publique

K

Ministère des Transports du Québec



Québec.ca/inondation

quebec511.info



Gaz naturel et propane

Ne pénétrez pas dans un espace inondé avec de l'équipement fonctionnant à l'électricité, y compris des appareils au gaz dotés d'une évacuation assistée, car il y a possibilité de décharges électriques pouvant causer de graves blessures.

- Notez que tout appareil au gaz, compteur ou régulateur, qui a été partiellement ou en totalité submergé lors d'une inondation présente un risque potentiel.
- Ne tentez pas de rouvrir vous-même votre branchement ou vos appareils au gaz ayant été fermés pour rétablir l'alimentation. Vous pourriez mettre en péril votre santé et votre sécurité, ou celles de vos proches, et endommager vos appareils.

Appareils ayant été en contact avec de l'eau ou endommagés

Si vos appareils ont été en contact avec de l'eau ou endommagés, il est important qu'un entrepreneur titulaire d'une licence appropriée en vérifie l'état et effectue les réparations requises afin d'en assurer le fonctionnement sécuritaire.

À la suite de la vérification et, le cas échéant, des réparations, un technicien d'Énergir ou de Gazifère devra confirmer qu'il est sécuritaire de remettre en marche vos appareils. Il pourra, à sa discrétion, remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils au gaz naturel.

Une liste des entrepreneurs qualifiés et spécialisés en gaz pourra vous être transmise par votre distributeur selon votre lieu de résidence.

Appareils n'ayant pas été en contact avec de l'eau ni endommagés

Si vos appareils n'ont pas été en contact avec de l'eau ni endommagés, communiquez directement avec le service à la clientèle de votre distributeur afin de prendre un rendez-vous pour qu'un technicien puisse remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils. **Notez que lors du rallumage de vos appareils, vous devez être présent.**



Gaz naturel et propane

Radiateurs de construction

L'utilisation de radiateurs de construction alimentés au propane pour assécher votre bâtiment demande une grande prudence et est soumise à plusieurs exigences réglementaires, dont les plus importantes sont mentionnées ci-dessous :

- Le bâtiment ne doit pas être habité, durant toute la période d'utilisation des radiateurs, afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- L'entreposage de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment est formellement interdit, car des fuites de gaz peuvent provoquer une explosion.
- Le radiateur doit être installé sur une base horizontale, solide et incombustible.
- Le radiateur doit être installé à bonne distance de tous les matériaux combustibles, dans le respect des normes indiquées sur la plaque signalétique.
- Un approvisionnement en air adéquat doit être assuré (voir la plaque signalétique).
- Si un tuyau flexible est utilisé pour l'alimentation de l'appareil en propane, il doit mesurer au moins 4,6 m (15 pieds) et ne doit pas excéder 24 m (75 pieds).



Barbecue

Un barbecue au propane doit toujours être utilisé à l'extérieur, comme tous les autres appareils destinés à un usage en plein air. **N'entreposez jamais** votre bouteille de propane à l'intérieur.

En savoir plus >>>

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles



mern.gouv.qc.ca/energie/hydrocarbures/gaz-naturel/



1 866 248-6936

Association québécoise du gaz naturel



aqgn.ca



1 833 207-2746

Association québécoise du propane



propanequebec.com



1888990-9044

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec



cmmtq.org



Installation septique

Une installation septique bien conçue et entretenue devrait, en temps normal, fournir les performances attendues même si elle est située sur une plaine inondable.

Conseils pendant l'inondation

- Évitez ou limitez le contact avec les eaux de l'inondation.
- Coupez, si ce n'est pas déjà fait, les systèmes électriques qui alimentent les systèmes de traitement.
- Ne videz pas votre fosse septique ni les fosses de rétention pendant l'inondation, car cela risque d'endommager les ouvrages.
- Évitez d'utiliser le système de traitement pour prévenir le refoulement éventuel d'eaux usées dans la résidence.
- Si l'installation comprend un système de traitement certifié NQ 3680-910, consultez les guides du fabricant ou communiquez avec celui-ci afin d'obtenir ses recommandations.

Durant la période d'inondation, les eaux usées des résidences isolées ne sont pas traitées et, en conséquence, les eaux souterraines et les eaux de l'inondation peuvent être contaminées. Normalement, les répercussions des inondations sur les installations septiques sont mineures, car, en général, celles-ci ne durent que quelques jours. La plupart des installations septiques ne sont pas endommagées par les inondations, car elles sont enfouies dans le sol. Par contre, les fosses septiques et les postes de pompage peuvent se remplir de limon et de débris, et doivent être vidangés et nettoyés par des professionnels.





Installation septique

Conseils après l'inondation

- Évitez d'utiliser le système de traitement lorsque le sol est encore inondé ou saturé en eau.
- Videz la fosse septique le plus tôt possible après l'inondation lorsque le sol n'est plus saturé en eau.
- Videz également le poste de pompage, s'il y en a un.
- Si vous êtes propriétaire d'un système de traitement certifié NQ 3680-910, suivez les recommandations du fabricant.
- Faites inspecter l'installation septique par un professionnel compétent en la matière si des bris sont soupçonnés ou si un mauvais fonctionnement est constaté.
- Assurez-vous que les couvercles de la fosse septique sont sécuritaires et que les orifices d'inspection n'ont pas été bloqués ou endommagés.
- Avant de rétablir l'électricité, examinez toutes les connexions électriques pour vérifier s'il y a des dommages. Assurez-vous que les dispositifs sont propres et secs.



- Vérifiez le couvert végétal sur la fosse septique et le champ d'épuration. Réparez les dommages causés par l'érosion.
- Si les eaux usées ont été refoulées dans le sous-sol, nettoyez la zone et désinfectez le sol.
- Ne compactez pas le sol sur le champ d'épuration en circulant avec des véhicules.

En savoir plus >>>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees



1 800 561-1616



Intoxication au monoxyde de carbone

Utilisation d'appareils à combustible

Si vous utilisez des appareils à combustible (ex. : appareils utilisant du propane, du bois, du mazout, de l'essence, du gaz naturel), munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone à piles, car ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore, et potentiellement mortel.



Consignes à suivre pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

- Respectez les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité de vos appareils à combustible.
- Faites fonctionner dehors vos appareils à combustible conçus pour l'extérieur, le plus loin possible des portes et des fenêtres.
- Ne faites jamais fonctionner vos appareils dans un endroit clos, même si la porte est ouverte.
- N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils.
- Utilisez un détecteur de monoxyde de carbone à piles ou portez un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux à risque.
- N'utilisez jamais une cuisinière à gaz ou un réchaud à gaz pour vous chauffer.

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche, ou que vous ou un proche présentez des symptômes comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements ou de la faiblesse, réagissez rapidement :

- Sortez à l'extérieur.
- Faites le 911 ou téléphonez au Centre antipoison du Québec, au numéro de téléphone 1 800 463-5060.
- Laissez la porte ouverte en quittant les lieux afin d'aérer complètement l'endroit.
- N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.



Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.



Intoxication au monoxyde de carbone

Utilisation d'appareils d'appoint

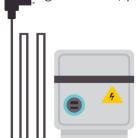
Les appareils de chauffage d'appoint ou de cuisson ou les barbecues conçus pour l'extérieur, les équipements de camping, les pompes et les génératrices non électriques (à gaz, à essence, etc.) peuvent causer des intoxications graves et mortelles en rejetant du monoxyde de carbone. N'utilisez jamais ces appareils à l'intérieur ou près des portes et des fenêtres.



Utilisation d'une génératrice

Installez la génératrice à l'extérieur de votre résidence, loin des portes et des fenêtres, sur une base surélevée et à l'abri des intempéries, pour notamment éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

Mettez l'interrupteur principal de votre résidence à la position fermée (off) avant de brancher votre génératrice, puis branchez les appareils électriques dans les prises de la génératrice.



Vérifiez que vos rallonges, si vous avez à en utiliser, sont sécuritaires et approuvées par un organisme reconnu par la Régie du bâtiment du Québec et ne laissez jamais les câbles d'alimentation traîner dans l'eau.

Utilisez la génératrice selon sa capacité, en vous assurant de l'éteindre pendant une heure toutes les huit heures. Avant de faire le plein de carburant, arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir.

Une fois le courant rétabli, arrêtez la génératrice et débranchez-la avant de mettre l'interrupteur principal de votre résidence à la position ouverte (on).

Lisez les instructions du fabricant à l'achat de votre génératrice et suivez celles de l'installateur, si votre génératrice est installée par un professionnel.

En savoir plus >>>

Ministère de la Santé et des Services sociaux et Urgence Québec



Québec.ca/sante



Quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/utiliser-ses-installations-en-toute-securite



Matières résiduelles

Débarrassez-vous de vos diverses matières résiduelles de la manière appropriée, en fonction de leur nature. Si vous avez des questions concernant la gestion des matières résiduelles, vous pouvez vous adresser à votre municipalité.

Sacs de sable

Si vos sacs de sable sont manifestement contaminés, par exemple s'ils dégagent une odeur, retournez-les à votre municipalité. Si les sacs de sable que vous avez utilisés pour protéger votre maison ne sont pas contaminés, vous pouvez :

- les conserver intacts en les entreposant pour une utilisation future;
- les retourner entiers à votre municipalité, qui s'en défera convenablement.

Pour les sacs en mauvais état ne pouvant être réemployés, mais qui ne sont pas contaminés, des collectes ponctuelles ou des points de dépôt spécifiques et temporaires peuvent être mis en place par les municipalités concernées en vue de leur expédition vers des installations de traitement ou de mise en valeur. Les municipalités peuvent également indiquer aux citoyens si les sacs peuvent être déposés dans des contenants destinés à la collecte sélective municipale. Vous pouvez aussi garder le sable retiré des sacs pour votre usage personnel ou communiquer avec votre municipalité afin de savoir comment vous en débarrasser.



EN AUCUNE CIRCONSTANCE le sable conservé ne devra être utilisé pour concevoir des jeux pour enfants comme des carrés de sable, car le sable utilisé pour créer de tels jeux doit être, avec certitude, exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses.

Matières résiduelles non dangereuses

- Les denrées alimentaires non récupérables doivent être jetées.
- Les débris de démolition qui sont récupérables (ex. : bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.
- Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.



Matières résiduelles

Communiquez avec votre municipalité pour savoir quoi faire des débris suivants :

- les débris de démolition qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.);
- les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain, recyclables ou non;
- les meubles et les articles ménagers qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, planches à découper, etc.);
- les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sécheuse, réfrigérateur, etc.).

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été en contact avec l'eau doivent être retournés à une pharmacie.

Les résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants) peuvent être récupérés à l'écocentre de votre région. Plusieurs résidus domestiques dangereux (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques) peuvent être acheminés vers des points de dépôt.

Manipulez avec précaution les matières résiduelles dangereuses et assurez-vous de porter les équipements de protection requis. En cas de doute, communiquez avec le service de prévention des incendies de votre municipalité.

Il faut également porter une attention particulière aux produits pour piscine qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Ces produits peuvent réagir et émettre des gaz ou des vapeurs incommodantes, voire toxiques. Rapportez tout événement au service de prévention des incendies de votre municipalité. Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle dans l'air à Urgence-Environnement, au numéro de téléphone **1 866 694-5454**.

En savoir plus >>>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



environnement.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm



1 800 561-1616

RECYC-OUÉBEC



recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-recuperer/quoi-faire-avec-chaque-matiere



Dans les 24 à 48 heures suivant une inondation ou dès que vous réintégrez votre domicile après l'avoir évacué, nettoyez, désinfectez et asséchez tous les objets et toutes les surfaces qui ont subi des dégâts d'eau pour éviter, notamment, l'apparition de moisissures.

Pour un nettoyage efficace et sécuritaire

Assurez-vous de respecter l'ordre des étapes suivantes :

- Portez l'équipement de protection individuelle nécessaire (masque N95, gants et bottes de caoutchouc, vêtements longs et lunettes de protection) afin d'éviter tout contact de la peau, des voies respiratoires, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés.
- Ouvrez les fenêtres et les portes pour aérer les pièces et faire baisser le taux d'humidité à moins de 50 %.
- Débarrassez-vous des matériaux poreux et objets ne pouvant pas être nettoyés.

Assurez-vous également :

- de jeter tous les matériaux poreux (ex. : tapis, isolant, placoplâtre [panneaux de gypse]) qui sont humides ou qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Débarrassez-vous aussi des objets ne pouvant pas être nettoyés de façon satisfaisante ou dont la rembourrure a été trempée (ex. : matelas, oreillers, coussins, jouets en peluche) pour prévenir l'apparition de moisissures ou l'exposition à certains virus et bactéries;
- d'ouvrir les murs, d'enlever et de jeter la cloison sèche (placoplâtre), les lambris et l'isolation jusqu'à au moins 50 cm (20 pouces) au-dessus de la marque la plus élevée laissée par l'eau. Pour les structures ne pouvant être retirées, un nettoyage devra être fait en fonction de la nature des matériaux (ex. : ponçage avec aspiration à la source pour le bois, béton). Attendez que tout soit sec avant de refermer;
- de jeter les appareils pourvus de filtres ou d'un isolant s'ils ont été mouillés (ex. : réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, lave-vaisselle);
- de jeter les produits de beauté et autres articles de toilette qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
- de jeter les planches à découper en bois, les tétines de biberons et les suces pour bébé qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
- de changer de vêtements de nettoyage tous les jours et les laver séparément des autres vêtements.



Évitez tout risque d'électrocution avant d'entreprendre des travaux de nettoyage :



- Coupez l'alimentation électrique dans la zone inondée à l'aide de la boîte des disjoncteurs.
- Évitez tout contact entre les appareils électriques ou les rallonges et l'eau.
- Portez des bottes de caoutchouc en tout temps s'il y a de l'eau sur le plancher.
- Demandez l'aide de votre compagnie d'électricité si nécessaire.

Procédez aux travaux de nettoyage :

- Maintenant que tout ce qui doit être jeté a été mis au rebut, lavez avec du savon sans ammoniaque et de l'eau chaude les surfaces et les objets non poreux, tels que le métal ou le verre, qui ont pu être en contact avec de l'eau souillée. Ces surfaces et objets doivent être bien brossés et nettoyés avec un savon doux, puis asséchés. Sur ce type de matériaux, cette action s'avérera souvent suffisante pour éliminer la grande majorité de la contamination.
 - Pour les petites surfaces facilement lavables de moins d'un mètre carré, faites disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique sans eau de Javel en suivant les directions du fabricant. Veillez à bien assécher.
 - Pour les travaux de nettoyage de grande envergure (notamment les surfaces de plus d'un mètre carré, nombreuses ou difficiles à nettoyer) ou si les moisissures reviennent après le nettoyage, faites appel à des firmes spécialisées en nettoyage après sinistre enregistrées à la Régie du bâtiment du Québec.
- Nettoyez également les surfaces qui n'ont pas été touchées par l'eau d'inondation.
- Laissez les surfaces et les objets lavés et désinfectés sécher à l'air libre.

Une attention particulière doit être portée à tous les objets qui peuvent entrer en contact avec la bouche (incluant les jouets et objets que portent les enfants à leur bouche) et les aliments. Avant de désinfecter les surfaces et les objets qui peuvent se trouver en contact avec de la nourriture, nettoyez-les préalablement. Vous pouvez utiliser un produit désinfectant commercial ou la recette maison suivante : 5 ml (1 cuillère à thé) d'eau de Javel pour 1 litre d'eau. Attention de **ne jamais mélanger** de l'eau de Javel avec de l'ammoniac ou d'autres produits nettoyants.

Protégez votre santé et votre sécurité pendant les travaux de nettoyage

- Si vous êtes asthmatique, il est déconseillé de faire le nettoyage vous-même.
- Évitez la présence des enfants jusqu'à ce que les travaux d'élimination des matériaux souillés soient terminés. Consultez la fiche « Intoxication au monoxyde de carbone » avant d'entreprendre vos travaux. Si vous n'avez pas de détecteur de monoxyde de carbone, portez un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux à risque.



Évitez tout risque lié aux produits chimiques entreposés :

• Suivez les directives indiquées dans les fiches de données de sécurité ou l'étiquette du fournisseur. Ces renseignements sont normalement disponibles dans le site Internet du fabricant. Vous pouvez également consulter le Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à l'adresse suivante : https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/repertoire-toxicologique.aspx.



- Évitez de mélanger des produits nettoyants, car des vapeurs irritantes et toxiques peuvent se dégager.
- Aérez les pièces où des produits chimiques ont été déversés. Dans le cas où un produit présente un danger d'incendie, n'utilisez pas d'appareils électriques.
- Portez l'équipement de protection nécessaire selon l'information présentée en page 22.
- Ne tentez pas de déplacer des contenants de produits chimiques non identifiés ou brisés ainsi que des bonbonnes de gaz propane endommagées sans demander l'avis du service de sécurité incendie de votre municipalité.
- Ne fumez pas, ne mangez pas et ne buvez pas près des produits déversés.
- Contactez votre municipalité pour savoir comment disposer de vos matières résiduelles dangereuses. Assurez-vous que la ventilation est adéquate et gardez une distance entre les matières résiduelles dangereuses lors de l'entreposage.
- Vérifiez vos réservoirs d'huile, de mazout, d'essence, etc. S'il y a des fuites et si votre sécurité n'est pas compromise, bouchez-les et contactez le service Urgence-Environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au numéro 1 866 694-5454.
- Faites appel à une firme spécialisée s'il y a eu un déversement de produits chimiques, et avisez votre assureur.

Repérez et éliminez les moisissures :

- L'apparition de moisissures est possible après une inondation, à la suite du retrait des eaux. En se développant de façon importante, les moisissures dispersent dans l'air des particules, des spores et des composés respirables qui peuvent entraîner des problèmes de santé.
- Portez attention à la présence d'odeurs de moisi, de terre ou d'alcool ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs ou les plafonds, et dans les armoires.
- Jetez les matériaux poreux pouvant contenir des moisissures.
- Pour les petites surfaces facilement lavables de moins d'un mètre carré, faites disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique sans eau de Javel en suivant les directions du fabricant. Veillez à bien assécher.
- Pour les travaux de nettoyage de grande envergure (notamment les surfaces de plus d'un mètre carré, nombreuses ou difficiles à nettoyer) ou si les moisissures reviennent après le nettoyage, faites appel à des firmes spécialisées en nettoyage après sinistre enregistrées à la Régie du bâtiment du Québec.



Évitez tout risque pour la santé que représentent les moisissures à l'intérieur d'une habitation ou l'eau pouvant être souillée par des virus et bactéries, des particules de sol, etc. :

- Portez des gants de travail en caoutchouc afin d'éviter tout contact de la peau avec de l'eau contaminée, ne touchez pas les surfaces propres avec des gants souillés et lavez vos mains après avoir porté les gants.
- Recouvrez vos plaies d'un pansement étanche et stérile.
- Portez des lunettes de sécurité ou une visière s'il y a risque d'éclaboussure d'eau souillée aux yeux.
- Portez un appareil de protection respiratoire jetable (masque) de type N95 s'il y a présence de moisissures ou émission de poussière ou d'autres particules dans l'air. Cet appareil doit recouvrir le nez et la bouche et devra être changé après quelques heures d'utilisation ou plus fréquemment s'il devient humide, souillé, déchiré, saturé ou si la valve ne fonctionne plus. Si la contamination des lieux est importante, un masque complet et un filtre pourraient être nécessaires. Vous devez vous assurer que le masque est de la bonne taille et soit bien ajusté au visage afin d'éviter que l'air entre par son pourtour. Une légère pression peut être appliquée sur le masque, après l'avoir enfilé, afin d'en assurer l'étanchéité. Rien ne doit compromettre l'étanchéité entre l'appareil de protection respiratoire et la peau (présence de perçage [piercing] ou de barbe).
- Évitez les contacts avec les carcasses d'animaux morts. Utilisez une pelle pour les manipuler ou un autre objet pouvant vous éviter de les manipuler. Consultez la fiche « Nettoyage du terrain », pour plus de détails.
- Lavez vos mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou utilisez un produit antiseptique à base d'alcool.
- Évitez de manger, de changer vos lentilles cornéennes ou de fumer dans les lieux où vous effectuez les opérations de nettoyage.
- Prévoyez des vêtements de rechange, transportez ceux utilisés lors du nettoyage dans un sac ou un contenant fermé et lavez-les séparément des autres vêtements de la maison.



Si vous avez des questions concernant votre état de santé ou celle de vos proches, appelez Info-Santé, au numéro 811, ou consultez un professionnel de la santé.



Prévenez les blessures :

- Évitez de tirer, pousser ou soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux.
 - Évitez de transporter des objets trop lourds ou de trop forcer.
 - Réduisez le poids de la charge à transporter.
 - Utilisez un équipement de manutention ou de transport approprié.
 - Privilégiez le travail d'équipe afin de répartir l'effort.
 - Assurez-vous que les charges à manipuler sont compactes et permettent une bonne prise près du corps.
 - Réduisez le plus possible les distances à parcourir quand vous transportez une charge.

En cas de blessure durant les travaux de nettoyage :

- Nettoyez immédiatement toute blessure, même mineure, à l'eau potable et au savon puis recouvrez la plaie d'un pansement stérile.
- Prenez contact avec un médecin en présence de blessures profondes ou souillées.



En savoir plus >>>

Ministère de la Santé et des Services sociaux



Québec.ca/inondation et Québec.ca/sante





Nettoyage du terrain

Précautions à prendre



Si vous voyez un ou des fils électriques sur le sol, composez immédiatement le 911. **Ne touchez jamais** aux fils ni aux installations électriques qui se trouvent par terre.

- Si vous voyez un fil ou un câble d'un service de télécommunication sur le sol, communiquez avec le fournisseur. On voit habituellement sur l'installation ou à proximité une étiquette de couleur orangée présentant les coordonnées du fournisseur. Ne touchez jamais aux fils ni aux installations qui se trouvent à terre.
- Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain.
- Vérifiez auprès de votre municipalité quels permis et quelles autorisations doivent être obtenus avant d'entreprendre des travaux de remblai ou de déblai ou de stabilisation d'un talus sur une rive ou une plaine inondable.

Animal mort

Vous pouvez disposer d'un animal mort de la façon suivante :

- Prenez l'animal à l'aide d'une pelle ou de gants jetables.
- Déposez-le dans un sac de plastique résistant et prenez soin de bien fermer ce sac avant de le placer dans un deuxième sac de plastique. Fermez également ce sac.
- Déposez le sac dans une poubelle qui sera vidée par le service habituel de collecte des déchets.
- Nettoyez ce que vous avez utilisé pour manipuler l'animal et lavez vos mains à l'eau chaude et au savon.
- Contactez votre municipalité si vous trouvez le corps d'un animal trop gros pour être mis dans un sac de plastique.





Nettoyage du terrain

Conseils pour éviter les dangers liés à l'abattage d'arbres



Avant d'entreprendre les travaux d'abattage d'arbres, contactez votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur.

- Utilisez de l'équipement en bon état, adapté aux tâches à exécuter, et respectez les recommandations du fabricant.
- Assurez-vous que les dispositifs de sécurité de l'équipement sont en bon état.
- Portez un équipement de protection individuelle répondant aux normes en vigueur : un pantalon et des bottes de sécurité pour l'utilisation d'une scie mécanique ainsi que des lunettes et un casque de sécurité.
- Si l'abattage s'avère trop complexe, par exemple, dû à la présence d'un bâtiment (piscine, cabanon), faites appel à une entreprise spécialisée.
- N'abattez jamais un arbre à proximité (trois mètres) d'une ligne électrique sous tension ou qui pourrait entrer dans le trois mètres. Faites appel à une entreprise accréditée par l'entreprise d'exploitation du réseau électrique. En cas de doute, contactez votre compagnie d'électricité.
- Adoptez de bonnes méthodes et postures de travail.

En savoir plus \>>

Hydro-Québec



hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/eviter-accidents-elagage-abattage-arbres.html



1 888 385-7252

Urgence Québec



R Québec.ca/inondation



Étapes à suivre si vous prévoyez effectuer des travaux dans votre domicile

- Assurez-vous que la bâtiment est sécuritaire avant de rentrer dans votre domicile. Au besoin, faites appel à un professionnel du bâtiment. Assurez-vous également que le courant des pièces inondées a été coupé. En cas de doute, communiquez avec votre compagnie d'électricité.
- Communiquez avec votre municipalité pour connaître la réglementation applicable à la construction et à la reconstruction de bâtiments qu'une inondation a endommagés et pour obtenir, si requis, un permis de construction.
- Retirez l'eau, sans délai, pour limiter la formation de moisissures et autres champignons. Veillez toutefois à ne pas retirer l'eau trop rapidement, surtout si les fondations ne sont pas en béton coulé ou qu'elles sont fragilisées par des fissures, par exemple.
- L'eau qui a stagné dans la maison risque d'être contaminée : prenez les mesures nécessaires pour vous protéger en vous référant à la fiche « Nettoyage du domicile ».



Assurez-vous que votre entrepreneur est titulaire d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, et que celle-ci est de la bonne sous-catégorie pour les types de travaux de rénovation ou de reconstruction que vous désirez faire effectuer. Seuls les entrepreneurs titulaires d'une licence de la Régie ont un cautionnement de licence.

Conseils avant d'entreprendre des travaux

- Documentez les dommages à l'aide de photos et conservez les factures et les relevés.
- Nettoyez et asséchez toutes les surfaces conservées qui ont été souillées par les eaux de l'inondation (béton, charpente, cloisons, montants, etc.).
- Faites attention à la présence de moisissures ou autres champignons (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs, cernes d'humidité, boursoufflures de la peinture, bois brunâtre, filaments ouateux ou laineux, etc.).
- Aérez bien la maison après le nettoyage, mais veillez à ne pas faire entrer plus d'humidité dans la maison. Amenez son taux d'humidité à un niveau se situant entre 30 % et 50 %, tout en assurant une ventilation adéquate.
- Avant de refermer les murs et les plafonds (c'est-à-dire avant d'installer le placoplâtre), assurez-vous que tous les éléments sont complètement secs. Certains éléments de charpente peuvent prendre des semaines avant de sécher complètement.



Les travaux de rénovation ou de reconstruction



Pour vérifier si un entrepreneur est titulaire d'une licence valide, consultez le Registre des détenteurs de licence à l'adresse Internet **rbq.gouv.qc.ca**. Exigez en outre un contrat contenant une description détaillée des travaux et un échéancier. Selon l'étendue des dommages, vous pourriez devoir prévoir les travaux suivants :

- la pose d'un nouveau revêtement de plancher;
- le remplacement de certains éléments en bois endommagés dans les murs, les planchers et les plafonds;
- la pose d'un nouvel isolant et de pare-vapeur dans les murs extérieurs;
- la pose d'un nouveau pare-air et d'un nouveau panneau intermédiaire (mur extérieur);
- la pose de nouveau placoplâtre (panneaux de gypse) sur les murs et cloisons, ainsi que le tirage de joints;
- l'installation de nouveaux équipements (chauffe-eau, échangeur d'air, bain, toilette, etc.).

Les matériaux abîmés

Les dégâts seront plus ou moins importants selon l'ampleur de l'inondation et la façon dont votre maison a été construite. Pour limiter les dommages et empêcher la propagation des moisissures, certains matériaux devront être retirés et jetés.

Retirez les matériaux qui ont été **en contact avec l'eau**, qui se trouvent jusqu'à 50 cm (20 po) au-dessus du niveau atteint par celle-ci, puisque l'eau monte par capillarité dans les matériaux poreux.

Retirez et jetez :

- les matériaux poreux (qui s'imbibent d'eau) tels que le gypse, le lambris, la mélamine, etc.;
- les panneaux de bois (Aspenite, OSB ou contreplaqué) dégradés ou qui ne peuvent être séchés (veillez toutefois à ne pas trop en retirer des murs, pour éviter la déformation de la structure);
- les isolants de fibre (laine de verre ou de roche ou cellulose), le pare-vapeur (membrane de polyéthylène) et le papier goudronné utilisés dans l'assemblage des murs et des planchers.



Les matériaux abîmés (suite)

Inspectez:

- les isolants rigides (mousse de polystyrène [Styrofoam] ou uréthane giclé), qui peuvent parfois être gorgés d'eau (ils doivent être retirés s'ils sont mouillés ou pour permettre aux matériaux sur lesquels ils sont appuyés [béton, panneaux de bois, etc.] de sécher);
- le bois de charpente (colombages et poutres), qui pourra être conservé s'il peut être séché;
- les parements extérieurs qui ont pu être affectés selon le niveau de l'eau atteint. Si les parements sont poreux et abîmés, ils devront être retirés et remplacés. Sinon, ils pourraient quand même devoir être retirés temporairement pour permettre aux matériaux situés derrière de sécher.

Les revêtements extérieurs

Les revêtements extérieurs au-dessus des fondations peuvent aussi être atteints. L'avis d'un expert est requis pour évaluer, par exemple, l'état des éléments de brique et leur mortier. Même si les revêtements sont en bon état, il pourrait être nécessaire de les enlever pour accéder aux éléments situés derrière. Pour évaluer l'état général de l'enveloppe (l'ensemble des matériaux qui composent les murs extérieurs), l'avis d'un expert (ex. : entrepreneur, architecte) est recommandé.

Les revêtements de sol

- Retirez et jetez les revêtements de plancher souples comme les tapis (et sous-tapis), le vinyle, le linoléum, les planchers lamellés, les planchers flottants, les carreaux de céramique (même s'ils ne semblent pas détachés) et les planchers de bois (bois franc) qui ont trempé dans l'eau.
- Démolissez et retirez tous les faux-planchers au sous-sol.
- Rincez et nettoyez tous les sous-planchers. Si le sous-plancher est en bois (contreplaqué) et qu'il est déformé, vous devez le retirer.
- Vérifiez que les avaloirs de plancher (dispositif destiné à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout) ne sont pas obstrués.
- Remplacez les marches d'un escalier en bois qui présentent un gonflement.





Les matériaux abîmés (suite)

Que faire avec les systèmes mécaniques et électriques?

Faites inspecter les systèmes suivants par un spécialiste :

- les appareils électriques et mécaniques, les électroménagers, les systèmes de chauffage (ex. : réservoir de mazout);
- les appareils tels les chauffe-eau. Selon la gravité des dommages, il est possible que leur remplacement complet soit nécessaire;
- les échangeurs d'air. Les filtres et l'isolation situés à l'intérieur de ces appareils doivent être remplacés.

Faites inspecter par un maître électricien les prises de courant, les interrupteurs, les thermostats, les panneaux électriques, les systèmes de chauffage électrique et les chauffe-eau.

Que faire avec les matériaux qui n'ont pas été trempés dans l'eau?

- Notez que l'humidité peut quand même avoir atteint un plafond suspendu qui n'a pas été touché par l'eau.
- Inspectez tout tapis qui n'a pas été touché par l'inondation.
- Sachez que l'odeur de moisi indique que des moisissures ont commencé à proliférer; un nettoyage par un spécialiste peut être requis ou une recommandation de retirer le matériau peut être émise.
- Nettoyez tous les murs de la maison, même ceux situés aux étages non inondés.

En savoir plus >>>

Société d'habitation du Québec



www.habitation.gouv.qc.ca/inondations



1 800 463-4315

Régie du bâtiment du Québec



www.rbq.gouv.qc.ca/inondations



1 800 361-0761

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec



cmmtq.org



Avant d'utiliser vos appareils de plomberie, assurez-vous que le réseau municipal d'évacuation des eaux usées ou votre fosse septique sont fonctionnels. Ensuite, procédez comme suit :

- Nettoyez les orifices de sortie des robinets (nettoyez ou remplacez les aérateurs, les pommes de douche et leurs tuyaux flexibles).
- Vérifiez et nettoyez au besoin les orifices d'évacuation des appareils sanitaires et assurez-vous de leur bon fonctionnement (y compris l'intérieur du réservoir de la toilette ainsi que le trop-plein des lavabos et des baignoires ainsi que les tuyaux d'une baignoire à hydromassage).
- Nettoyez les fosses de retenue et vérifiez le fonctionnement des pompes de relevage.
- Localisez, vérifiez et nettoyez les avaloirs de sol et les clapets antiretour (protection contre le refoulement d'égout).
- Faites vérifier, le cas échéant, l'état des dispositifs antirefoulement par un vérificateur certifié.
- Vidangez, nettoyez et remplacez les filtres de tous les équipements de traitement qui sont dans le domicile, y compris, le cas échéant, les unités de traitement raccordées aux robinets et les filtres qui se trouvent dans le réfrigérateur (distributeur d'eau froide ou de glace). En cas de doute sur l'entretien à réaliser, communiquez avec un spécialiste ou avec l'entreprise où les équipements ont été achetés.



En savoir plus >>>

Régie du bâtiment



rbq.gouv.qc.ca/reouverture-eau



1 800 361-0761

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec



cmmtq.org



Protection du domicile et des biens

Précautions à prendre si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence

- Rangez en hauteur, ou montez à l'étage, les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.
- Mettez à l'abri et hors de la portée des enfants les produits chimiques ou nocifs.
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol s'il n'y a pas de clapet antiretour (protection contre le refoulement d'égout).
- Bouchez les avaloirs de sol au sous-sol.
- Utilisez une pompe de puisard auxiliaire pour évacuer l'eau de votre résidence si nécessaire.
- Enlevez ou fixez les objets encombrants sur votre terrain pour éviter qu'ils ne soient projetés ou emportés par l'eau.
- Pour l'alimentation en gaz naturel, fermez l'entrée principale du gaz, en ayant en tête que cette dernière devra être rouverte par un spécialiste. Fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane.
- Installez des sacs de sable et des membranes devant chaque entrée et ouverture (porte, garage, margelle) lorsque la mesure est conseillée par votre municipalité.

Coupez le courant et fermez le gaz afin d'écarter tout danger d'électrocution ou d'incendie. Toutefois, ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence. Communiquez alors immédiatement avec Hydro-Québec*, au numéro de téléphone 1 800 790-2424.



*Hydro-Québec est le principal fournisseur d'électricité au Québec. Si vous faites affaire avec une autre compagnie d'électricité, communiquez directement avec elle.

En savoir plus \>>

Ministère de la Sécurité publique et Urgence Québec



R Québec.ca/inondation

Hvdro-Québec



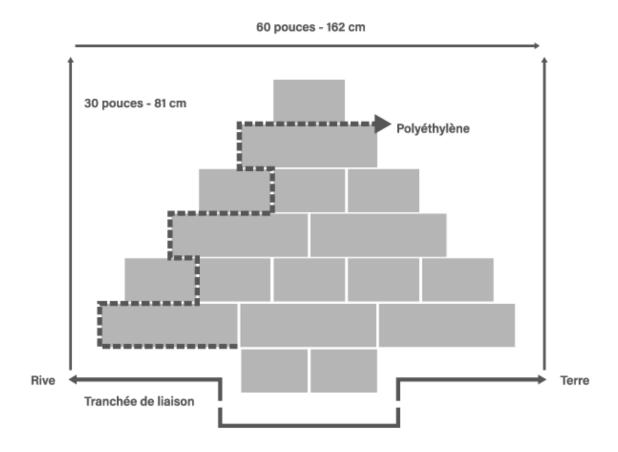
hydroquebec.com/securite/maison/inondation-securite-electrique.html



Protection du domicile et des biens

Comment construire une digue de sable?

- Placez les sacs de sable de la première rangée perpendiculairement à l'axe du mur ou de la rive.
- Creusez, si possible, une tranchée et utilisez-la comme fondation (voir le schéma ci-dessous).
- Les sacs ne doivent pas être complètement pleins. Ils épousent ainsi la forment des sacs voisins et tiennent mieux en place.
- Chaque rangée doit être placée à angle droit par rapport à la rangée du dessous et à la rangée suivante.
- Insérez, entre les sacs exposés à l'eau, une membrane souple en polyéthylène pour enrayer le suintement de l'eau (voir le pointillé sur le schéma ci-dessous).



En savoir plus \>>

Ministère de la Sécurité publique et Urgence Québec



Québec.ca/inondation



Réintégration du domicile

Réintégrez votre maison si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise.

- Réintégrez votre domicile de jour, alors qu'il est plus facile de voir les problèmes et les dangers.
- Faites un inventaire des dommages, avec photos ou vidéos à l'appui. Sur demande, vous pourriez avoir à fournir cet inventaire à votre municipalité, à votre assureur et à l'établissement financier qui vous a accordé un prêt hypothécaire.



- Sécurisez les lieux et vérifiez s'il y a des travaux importants à effectuer avant que vous puissiez retourner vivre dans votre résidence. Marchez autour de votre maison pour repérer tout élément problématique (ex. : fils électriques au sol, senteur de gaz, débris importants, points chauds pouvant s'embraser) et accédez à l'intérieur de votre maison avec précaution.
- Repérez certains indices pouvant indiquer des désordres structuraux en cas de dommages par l'eau (ex. : partie de la toiture affaiblie, charpente endommagée, mur incliné, fissures aux plafonds, planchers affaissés, portes qui ne ferment plus).
 - Faites appel à un expert en bâtiment en cas de doute sur l'état de celui-ci afin d'assurer la sécurité des occupants et celle de votre entourage ainsi que de préserver la pérennité de votre demeure.
- Barricadez les fenêtres, verrouillez les portes et recouvrez les endroits endommagés pour tenir éloignés les pilleurs et les curieux, et pour préserver le bâtiment des intempéries.
- Choisissez des firmes spécialisées reconnues pour des services d'évaluation, de nettoyage ou de désinfection, ou pour des travaux de réparation.
- Conservez les reçus de toutes les dépenses liées au nettoyage et aux réparations.
- Contactez vos fournisseurs de services pour les informer que vous avez réintégré votre domicile et pour faire rétablir les services dans le respect des normes en vigueur.

En savoir plus >>>

Ministère de la Sécurité publique et Urgence Québec



Québec.ca/inondation



Ne tentez pas de démarrer un véhicule qui a été inondé

Pour des raisons de sécurité, un véhicule routier qui s'est imprégné d'eau ou d'un autre liquide lors d'une inondation, d'un accident, d'un épisode de pluie, d'un refoulement d'égout ou de tout autre sinistre ne doit pas être démarré, car son fonctionnement pourrait avoir été perturbé par l'eau. Pour être déplacé, le véhicule doit être remorqué ou transporté.

Un véhicule inondé n'est pas sécuritaire

Une inondation cause des dommages qui peuvent entraîner un mauvais fonctionnement des composants électriques maintenant omniprésents dans les véhicules, ce qui constitue un risque pour la sécurité routière. Si un véhicule inondé était remis en circulation, un fonctionnement inadéquat ou des problèmes de santé des occupants dus aux moisissures ou aux bactéries contenues dans les matières absorbantes (tissu, mousse, etc.) pourraient également survenir.

Un véhicule inondé ne doit pas être remis en circulation. Afin d'éviter que des véhicules non sécuritaires circulent sur le réseau routier, les véhicules routiers inondés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes), ne doivent en aucun cas être remis en circulation.



Un véhicule inondé est un véhicule irrécupérable

L'assureur doit attribuer le statut irrécupérable à un véhicule routier inondé. Ainsi, celui-ci ne pourra jamais être remis en circulation et seulement certaines de ses pièces pourront être utilisées.

Tous les véhicules routiers inondés sont visés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes). Les seuls véhicules exclus sont les véhicules-outils, les tracteurs de ferme, les souffleuses à neige et les remorques et semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, en habitation ou en bureau.



Un véhicule inondé importé ne peut pas être réparé

Un véhicule inondé provenant d'une autre province ne peut pas être importé au Québec pour être reconstruit, et ce, peu importe :

- sa provenance;
- son statut, qu'il soit inscrit ou non sur son certificat d'immatriculation;
- le titre de propriété ou le certificat d'immatriculation qui s'y rapporte.



Certaines pièces d'un véhicule inondé peuvent être recyclées

Toutes les pièces peuvent être recyclées, à l'exception des composants majeurs du système électrique et des pièces pouvant présenter un risque pour la santé, soit celles composées en tout ou en partie de matières absorbantes (tissu, mousse, etc.), qui peuvent contenir des bactéries ou des moisissures.

Véhicule déclaré irrécupérable

Un véhicule routier inondé doit répondre à **au moins l'un** des critères suivants pour être déclaré irrécupérable :

- avoir été inondé jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé;
- avoir été inondé jusqu'à un niveau où l'un des composants majeurs de son système électrique pourrait avoir été endommagé;
- avoir été inondé et présenter un risque pour la santé en raison notamment de la présence de moisissures ou de bactéries;
- avoir été inondé et déclaré perte totale par l'assureur.

Un véhicule inondé qui répond à au moins l'un de ces critères est considéré comme un véhicule irrécupérable, même s'il n'est pas couvert par une police d'assurance. Il ne doit pas être remis en circulation. Les composants majeurs du système électrique sont les suivants :

- un boîtier de fusibles ou de disjoncteurs;
- un câblage électrique ayant des connexions non scellées situé à l'intérieur de l'habitacle;
- un composant électronique :
 - du système complémentaire de retenue des occupants;
 - du système contrôlant un élément du système d'entraînement;
 - du système d'autodiagnostic;
 - du système de chauffage, de climatisation ou de ventilation de l'habitacle;
 - du système de désembuage ou de dégivrage;
 - du système de freinage, d'accélération ou de direction ou de tout autre système pouvant compromettre la conduite du véhicule, sa stabilité ou sa sécurité.



Exception

Un véhicule inondé peut faire l'objet d'une exception lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec.
- Le véhicule a été inondé d'eau non salée.
- Les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle.
- Les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance ou le propriétaire du véhicule est une personne exemptée de l'obligation de détenir un contrat d'assurance.
- La réparation du véhicule a éliminé tout risque lié à l'inondation et, à cette fin :
 - les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur a établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer;
 - la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur pour que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art.

En savoir plus \>>

Société de l'assurance automobile du Québec



saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/vehicules-routiers-inondes



1 800 361-7620